



Le Préfet de Saône-et-Loire  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**Arrêté n°BSCD/2022/10 autorisant l'interruption et les modifications des conditions de navigation sur la Saône pour l'organisation d'un spectacle pyrotechnique le 6 mars 2022 à Chalon sur Saône.**

**VU** le code des transports, notamment son article L4241-1,

**VU** la loi n° 2012-77 du 24 janvier 2012 relative à voies navigables de France en ce qu'elle précise les autorités compétentes pour les actes et mesures de police de la navigation intérieure à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013,

**VU** le décret n° 2012-1556 du 28 décembre 2012 déterminant la liste des mesures temporaires d'interruption ou de modification des conditions de la navigation pouvant être prises par le gestionnaire de la voie d'eau,

**VU** l'arrêté du 29 août 2014 portant règlement particulier de police de l'itinéraire Rhône-Saône,

**VU** l'avis favorable de M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de Saône-et-Loire,

Sur proposition de Mme la directrice territoriale Rhône-Saône de voies navigables de France,

Sur proposition de M le sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de Saône-et-Loire,

**ARRETE**

**Article 1 : Autorisation**

Le comité des fêtes de Chalon sur Saône est autorisé à organiser un spectacle pyrotechnique sur la Saône, le 6 mars 2022, de 20h00 à 20h30.

**Article 2 : Suspension de l'autorisation**

La présente autorisation sera suspendue dès lors que la marque II est atteinte sur la Saône. Le lieu d'implantation de la marque la plus proche du lieu de déroulement de la manifestation est Chalon sur Saône.

**Article 3 : Mesures temporaires**

La navigation sera interrompue du point kilométrique 141.200 au point kilométrique 141.690 , le 6 mars 2022 de 19h00 à 20H45, conformément à l'article R.4241-38 du code des transports durant le feu d'artifices.

Cette disposition ne s'applique pas aux bateaux participants à la manifestation, aux bateaux des forces de l'ordre et des secours, du gestionnaire et des organisateurs de la manifestation.



Le stationnement sera interdit du PK 141.400 au PK 141.550, au Quai Gambetta et au Quai du Port Villiers, en rive droite et en rive gauche de la Saône, le 6 mars 2022 de 19h00 à 20h45 durant la manifestation.

Le stationnement sera interdit du PK 141.550 au PK 141.750, au Quai des Messageries, en rive droite et en rive gauche de la Saône, le 6 mars 2022 de 19h00 à 20h45 durant la manifestation.

#### **Article 4 : Mesures de sécurité**

Le pétitionnaire devra maintenir pendant toute la durée de la manifestation une veille radio et entrer en liaison VHF (canal 10) avec tous les bateaux approchant de la zone de sécurité.

L'organisateur devra veiller à la mise en place et au maintien permanent de deux bateaux de sécurité (minimum) sur le site pour le tir du feu d'artifices. Ces 2 bateaux devront être situés, l'un à l'amont de la manifestation et l'autre à l'aval, hors du chenal navigable et de manière à avoir une bonne visibilité de la navigation.

#### **Article 5 : Obligations d'information**

Le pétitionnaire devra se conformer aux prescriptions diffusées par avis à la batellerie, en particulier pour connaître les conditions de navigation. Il pourra prendre connaissance des avis à la batellerie sur le site [www.vnf.fr](http://www.vnf.fr) ou contacter les subdivisions de Voies Navigables de France.

#### **Article 6 : Publicité**

Le présent arrêté sera publié par le gestionnaire de la voie d'eau par voie d'avis à la batellerie.

#### **Article 7 : Recours**

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

#### **Article 8 : Exécution**

M. le sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de Saône-et-Loire, M. le sous-préfet de Chalon-sur-Saône, M. le maire de Chalon sur Saône, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de Saône-et-Loire, Mme la directrice territoriale Rhône-Saône de Voies Navigables de France, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée à chacun.

Mâcon, le **09 FEV. 2022**

Le préfet,  
Pour le préfet,  
Le Directeur de Cabinet,

  
François-Xavier RICHARD





# FORMULAIRE DE DÉCLARATION DE SPECTACLE PYROTECHNIQUE

Décret n°2010-580 du 31 mai 2010

Arrêté du 31 mai 2010 pris en application du décret n°2010-580 du 31 mai 2010

  
N° 14098\*01

## A compléter intégralement et à signer

Ce formulaire permet de déclarer un spectacle pyrotechnique conformément à l'article 4 du décret n° 2010-580 du 31 mai 2010 relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques destinés au théâtre. La déclaration est à adresser, accompagnée des pièces justificatives, à la mairie de la commune et à la préfecture du département où se déroulera le spectacle pyrotechnique 1 mois au moins avant la date du spectacle.

Préfecture : 71 Mâcon

Commune de : Chalon sur Saône

### 1. IDENTIFICATION DE L'ORGANISATEUR DU SPECTACLE

Nom de la société / collectivité territoriale: Comité des Fêtes

Identité de la personne physique représentant le cas échéant la personne morale :

 Mlle
  Mme
  Monsieur

 Nom : MERCEY  
Nom de naissance Nom d'usage (facultatif). Ex : nom d'époux (se)

 Prénoms : Sébastien  
Au complet, dans l'ordre de l'état civil

 Né(e) le : 27/02/1972 à Chalon sur Saône France  
Jour Mois Année Commune Département Pays

#### Adresse personnelle :

 2 Rue Paul Masson  
N° de la voie Extension (bis, ter, .) Type de voie (avenue, etc.) Nom de la voie

Complément d'adresse (Etage, escalier, appartement - Immeuble, bâtiment, résidence - Lieu-dit - Boîte postale)

 211190 MERCEUIL  
Code postal Commune

Téléphone (facultatif) :

Courriel (facultatif) :

### 2. INFORMATIONS CONCERNANT LE SPECTACLE

Lieu du tir : Chalon sur Saône Date du tir : 06 mars 2022 Horaire du tir : 20h00

Quantité totale de matière active : 54 kg 45

Type d'artifices utilisés (préciser les catégories) : F2-F3-F4

### 3. INFORMATIONS RELATIVES AU STOCKAGE MOMENTANÉ AVANT SPECTACLE

Lieu du stockage momentané des artifices : Pas de stockage

#### Identité du responsable du stockage :

 Mlle
  Mme
  Monsieur

 Nom :  
Nom de naissance Nom d'usage (facultatif). Ex : nom d'époux (se)

Prénoms :

 Né(e) le : à  
Jour Mois Année Commune Département Pays

Coordonnées pour être joint en cas d'urgence :

